

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Par convocation du 12.11.2024, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix-huit novembre 2024 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour :

Ordre du Jour :

1. Transfert des compétences Eau et Assainissement au 01.01.2025 :
 - a. *Décisions sur les excédents, les travaux en cours et à prévoir, l'évolution des tarifs eau et assainiss.*
 - b. *Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage*
 - c. *Convention de mise à disposition de service*
2. Convention avec le Département de M&M : mission d'assistance technique
3. Convention avec le Centre de Gestion : Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
4. Délégation au Maire pour les admissions en non-valeur
5. Bois chauffage saison 2024/2025 : délibération du 09.09.2024 à rapporter
6. ONF : proposition des coupes de l'exercice 2025
7. Motion proposée par Madame la Présidente du Département de M&M
8. Informations diverses

- Présents : Mrs **CAILLOUX, GOUSSOT, BEAUCART, COLLA** et Mmes, **SEHILI, AUBURTIN, SOMNY, ROMELOT**
- Excusé : Mrs Wagner, Royer, Magri, Mmes Besnard et Mérand
- Absents non excusés : Mme Bergé,
- Pouvoirs : Mme Besnard à Mme Sehili
- Secrétaire : **Mme Sehili**
- Nombre de conseillers en exercice : 14 – Le quorum est atteint
- Le compte rendu de la séance du 09 septembre 2024 est adopté

Heure de début de séance : 20h40

n° 1.1) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01.01.2025 : Décisions sur les excédents, les travaux en cours et à prévoir, l'évolution des tarifs.

Préalablement au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes de Mad et Moselle le 1^{er} janvier 2025, le Maire invite les Conseillers à délibérer sur les points suivants : décisions sur les excédents, les travaux en cours et à prévoir, l'évolution des tarifs eau et assainissement.

Le Conseil Municipal :

- après exposé de Monsieur le Maire,
 - au regard de l'excédent qui sera constaté le 31.12.2024 sur les Budgets Eau et Assainissement de la Commune,
 - considérant que ces excédents se justifient par les décalage de réalisations sur les opérations projetées et sur la constitution de provisions sur les besoins futurs du service
 - après en avoir délibéré,
1. **décide, pour assurer la continuité des programmes d'investissement, de reverser à la Communauté de Communes les excédents** nécessaires à la réalisation des travaux communaux selon nos prévisions pluriannuelles suivantes :

Travaux en cours (commandes déjà passées par la Commune) :

- mise en sécurité des équipements intérieurs à la station pompage
- mise en sécurité des équipements à l'intérieur du réservoir
- branchement d'un poste de relèvement : câble d'alimentation + terrassement

Travaux prioritaires à réaliser à court terme :

- renforcement de la conduite d'eau rue de la Gare et raccordement d'une future maison dont les propriétaires nous annoncent un dépôt de Permis de Construire fin 2024-début 2025
- création du réseau d'assainissement rue de la Gare pour raccorder 3 bâtiments
- mise en sécurité des équipements extérieurs à la station de pompage AEP
- fourniture et pose d'une bouche de lavage
- remplacement de tampons
- remplacement des pots d'assainissement

A l'issue du Compte Administratif 2024, et après connaissance des montants des travaux à prévoir et autres aléas, une délibération déterminera les valeurs exactes du montant des excédents que le Conseil Municipal décidera de reverser.

2. **propose** à la Communauté de Communes l'évolution tarifaire suivante : au 01.01.2028, baisse de 2.08 € de la redevance assainissement pour arriver à un montant de 0.50 le m3.

Justification :

deux prêts contractés par la Commune en 2003, représentant une annuité de 41 524.21 € sur le Budget Assainissement, arrivent à échéance en 2027. Actuellement, le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'habitant est conditionné par cette dépense. A l'issue de cette dernière échéance 2027, la part assainissement du m3 d'eau doit diminuer en conséquence, soit 41 524.21 € / 20 000 m3 = 2.08 € à déduire du prix actuel de 2.58 €

3. **attire l'attention** de la Communauté de Communes que le réseau d'apport gravitaire en grés de la source de Goulainveaux, datant de 1880 environ, pourrait avoir besoin, à plus ou moins long terme, de confortation.
4. **autorise le Maire** à signer une convention ou protocole d'accord avec la Communauté de Communes qui reprendra les termes ci-dessus.

n° 1.2) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01.01.2025 : convention de mise à disposition du service

Préalablement au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes de Mad et Moselle le 1^{er} janvier 2025, le Maire invite les Conseillers à délibérer sur l'organisation de la continuité des Services.

Exposé des motifs :

Dans un souci de continuité des Services, la Loi permet aux Communes de mettre ses agents communaux à disposition partielle de la Communauté de Communes pour effectuer l'entretien courant des biens affectés.

De même, pour les besoins des Services, la Commune est autorisée à faire réaliser des travaux, de faibles montants, en lieu et place de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention doit être conclue entre la Commune et la Communauté de Communes afin d'en fixer les modalités et prévoir les conditions de remboursement des frais engagés par la Commune pour le fonctionnement des services.

Ce dispositif est prévu le temps que la Communauté de Communes structure sa Régie.

Délibération :**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-4-1 du CGCT et L. 1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mad et Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14.04.2023 entérinant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial qui est sollicité auprès de Centre de Gestion de M&M

Considérant que les moyens humains de la commune dans le cadre du transfert précité n'étaient pas exclusivement dédiés au service, que dans ces conditions l'article L.5211-4-1 du CGCT précité dispose que les services sont mis à disposition de la communauté ;

Considérant que ce mécanisme permet d'assurer une continuité de service le temps que la communauté structure sa régie ;

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition de service prévue par le législateur, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée en fixe les modalités. Considérant que cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la nécessité de mettre à disposition des services de la Commune auprès de la Communauté de Communes permettant d'assurer la continuité des services dans le cadre du transfert des compétences à la communauté au 1^{er} janvier 2025, conformément aux dispositions du II du L.5211-4-1 du CGCT.

APPROUVE par conséquent la convention mise à disposition entre la communauté de commune Mad et Moselle et la Commune ayant pour objet d'encadrer l'organisation des mises à disposition les liant, les modalités financières et de remboursement de leur fonctionnement ainsi que les conditions d'emploi des personnels.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition pour les services Eau et Assainissement.

n° 2) AUTRES CONTRATS (1.4) – CONVENTION AVEC MMD54 Mission d'Assistance Technique

Depuis 2018, la Commune adhère aux missions d'assistance technique proposées par le Département de M&M en matière d'assainissement, de gestion de voirie, d'aménagement et d'urbanisme.

La convention correspondante est arrivée à échéance le 31.12.2024. Une nouvelle convention est proposée par le Département.

Le Maire précise que, contrairement aux autres années, l'assistance technique en matière d'Assainissement n'est pas à solliciter puisque la compétence est transférée à la Communauté de Communes au 01.01.2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 9 septembre 2024 adoptant la nouvelle convention pluriannuelle d'assistance technique en vigueur au 01 janvier 2025 ;
- VU l'exposé du Maire ;

DECIDE de solliciter l'assistance technique du Conseil Départemental de Mthe-et-Mlle, dans les domaines suivants :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine « de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans (à compter du 01.01.2025) et tous les documents y afférant.

APPROUVE le versement au Conseil Départemental de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 2 (cotisation de 0.70€/habitant/an)

n° 3) AUTRES CONTRATS (1.4) – CONVENTION AVEC LE CGFPT 54 : R.G.P.D.

La Commune est amenée à traiter quotidiennement de nombreuses données personnelles : ressources humaines, état-civil, élections, recensement, urbanisme. Parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données.

Ce règlement européen 2016/679 dit « RGPD « Règlement Général de Protection des Données » oblige chaque collectivité à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) chargé de contrôler le respect du règlement européen, conseiller la collectivité en matière de protection des données, coopérer avec la CNIL.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de partager son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent. La Commune a accepté de conventionner dans ce sens avec le CGFPT depuis 2018.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à ladite mission
- Désigne auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

La rémunération correspondante est de 0.057% de la masse salariale.

n° 4) FINANCES (7.10) – DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'article L2122-22 DU CGCT offre la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour l'admission en non-valeur de titres de recettes présentés par le comptable public.

Cette délégation ne peut être supérieure à un seuil qui a été fixé par le décret du 29.06.2023 à 100 €.

Après instructions des propositions transmises portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté et rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne cette délégation au Maire et fixe le seuil à 100 €
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délégation

n° 5) FINANCES (7.10) – BOIS DE CHAUFFAGE : saison 2024-2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 09.09.2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif du bois de chauffage pour la saison 2024-2025 :

1) Bois sur pied

Cession de bois de chauffage dans les **parcelles 9 - 13 - 16 à 21** (et exploitation de chablis dans d'autres parcelles)

Prix du stère : 9.00 €

M. Nicolas Royer, conseiller municipal, est chargé de l'organisation et du suivi des coupes.

2) Bois déjà façonné

Bois de chauffage issu des arbres tombés lors de coups de vent, coupé en 1ml par les employés communaux et de toute sorte de diamètre.

Prix du stère : 40.00 €

n° 6-1) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : PROPOSITION DES COUPES EXERCICE 2025

Le Maire présente aux Conseillers la proposition établie par l'ONF concernant la destination des coupes de bois pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 :
 - Unités de gestion (parcelles) : 1 à 5
 - Destination : VENTE DE BOIS FAÇONNÉ et AFFOUAGES

n° 6-2) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : EXPLOITATION DE PARCELLES POUR 2024

L'ONF propose pour cet hiver 2024 l'exploitation des parcelles 17 à 21.

Les travaux consistent à l'abattage et débardage de Bois d'œuvre pour pouvoir les proposer à la vente.

Les devis s'élèvent à 5 104 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- accepte ces travaux
- autorise le Maire à signer les devis correspondants

n° 7) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – MOTION PROPOSÉE PAR MADAME LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion suivante proposée par Madame la Président du Département de Meurthe-et-Moselle.

- **Motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité** -

La vie locale dans nos territoires repose sur de multiples acteurs, à commencer par le tissu associatif, avec lesquels les collectivités, outre développer de nombreux services publics de proximité, ont noué des partenariats solides, confortant sa vitalité mais également un maillage de solidarités indispensable à notre cohésion sociale et territoriale.

Il importe par ailleurs de rappeler que les collectivités sont dans l'obligation, à la différence de l'Etat, de voter des budgets à l'équilibre, et représentent moins de 8% de la dette publique -moins de 1,5% pour les Départements-, une proportion stable depuis une trentaine d'années, quand elles assument plus des deux tiers de l'investissement public et, à ce titre, contribuent fortement à la vitalité du tissu économique, c'est-à-dire à l'activité mais également à l'emploi, autant qu'à l'indispensable transition écologique.

La nouvelle Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation indiquait, le 5 octobre dernier, en cohérence avec le principe constitutionnel de libre administration, « on ne peut pas toucher aux finances des collectivités sans elles ». Le 8, celle-ci, ainsi que le Ministre chargé du budget et des comptes publics, annonçaient, sans concertation et pour reprendre les termes du Président du Comité des Finances Locales, « une ponction sans précédent sur une seule année » sur leurs budgets à l'avant-veille de la présentation du projet de loi de finances pour 2025 pour contribuer au redressement de la situation budgétaire tout particulièrement dégradée de l'Etat.

Alors même que les observateurs, de la Cour des Comptes à la Direction générale des collectivités locales en passant par le service des études de la Banque postale et l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, sans oublier l'adoption d'une motion d'alerte et de soutien par l'Association des Maires Ruraux de France, sont unanimes quant à leur situation budgétaire d'ores et déjà dégradée sous l'effet de dépenses imposées et de recettes amputées du fait notamment de la crise de l'immobilier, plus de 40% de cette « ponction » serait opérée sur les Départements. Ainsi, se cumuleraient gel de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée transférée et reprise de sa dynamique par l'Etat, prélèvement sur les recettes de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 2%, augmentation des cotisations retraites, effondrement du « fonds vert », amputation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, sans oublier prise en charge sans compensation de revalorisations salariales dans les secteurs sanitaire, social et médico-social (« Ségur pour tous »), entre autres.

Considérant que les Départements sont garants des solidarités humaines et territoriales et représentent souvent, avec les communes et intercommunalités, le dernier service public de proximité, tout particulièrement dans la ruralité ;

Considérant que les Départements assument d'ores et déjà un reste-à-charge de l'ordre de 10 milliards d'euros par an -100 millions pour le Département de Meurthe-et-Moselle- au titre des allocations individuelles de solidarité, c'est-à-dire la différence entre les moyens transférés par l'Etat pour assumer l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et le revenu de solidarité active et la réalité des budgets devant être mobilisés, illustrant les efforts d'ores et déjà consentis ;

Considérant que plus des quatre cinquièmes des Départements pourraient se trouver dans une situation budgétaire critique au cours de l'année à venir sous l'effet des mesures envisagées à travers le projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Considérant qu'une telle situation aurait des effets délétères en imposant remise en cause de la gratuité des transports scolaires, augmentation de la tarification dans les cantines, dégradation de l'entretien de

nos routes, réduction de la présence humaine auprès de nos aîné.e.s en perte d'autonomie, incapacité à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la légitime revalorisation des salaires pour restaurer l'attractivité des métiers du lien, suspension du dispositif d'appui aux territoires qui soutient les projets des communes, intercommunalités et associations, fermeture de sites, report voire l'abandon de projets d'investissement et donc moins de commandes pour nos entreprises à travers l'ensemble du territoire...

Considérant qu'un tel démantèlement du service public de proximité est inacceptable ;

Par cette motion, nous, élus de la Commune d'ARNAVILLE :

- alertons le Gouvernement et le Parlement quant aux conséquences délétères pour la vie locale des mesures envisagées à travers les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 à l'encontre des collectivités et tout particulièrement des Départements ;
- rappelons que les collectivités et notamment les Départements ont noué des partenariats solides avec une extraordinaire diversité d'acteurs qui font vivre nos territoires et se trouveraient mis en danger ;
- réaffirmons, indépendamment de toute considération partisane, notre attachement au service public de proximité qui se trouve aujourd'hui gravement menacé et avec lui les habitant.e.s et territoires qu'il accompagne, à commencer par les plus vulnérables.

La séance se termine à 22h45

Délibération réceptionnée par le Préfet le 29.11.2024

n° 1.1) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01.01.2025 : Décisions sur les excédents, les travaux en cours et à prévoir, l'évolution des tarifs.

n° 1.2) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01.01.2025 : convention de mise à disposition du service

n° 2) AUTRES CONTRATS (1.4) – CONVENTION AVEC MMD54 Mission d'Assistance Technique

n° 3) AUTRES CONTRATS (1.4) – CONVENTION AVEC LE CGFPT 54 : R.G.P.D.

n° 4) FINANCES (7.10) – DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

n° 5) FINANCES (7.10) – BOIS DE CHAUFFAGE : saison 2024-2025

n° 6-1) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : PROPOSITION DES COUPES EXERCICE 2025

n° 6-2) ENVIRONNEMENT (8.8) – ONF : EXPLOITATION DE PARCELLES POUR 2024

n° 7) VŒUX ET MOTIONS (9.4) – MOTION PROPOSÉE PAR MADAME LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

n° 8) DIVERS

-Mise en place d'un distributeur à Pizza.

Suite à la proposition de M Farret représentant la société JustQueen le conseil, à 1 voix contre (Lysiane ROMELOT, problème de sécurité routière), accepte cette proposition au tarif annuel de 1500€ (+ installation d'une poubelle à proximité). L'implantation se ferait sur le parking à l'entrée du village en arrivant de Bayonville. (Délibération lors de la prochaine réunion de conseil.

-Le Maire informe les conseillers de l'avancement du chantier du parking rue des Juifs

-Le Maire informe les conseillers de l'avancement du projet d'aménagement de l'extension du cimetière. Afin de préparer le dossier de demande de subventions, des délibérations seront mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Signatures

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Cailloux, le Maire | Sehili, la secrétaire |
|---------------------------|------------------------------|